

**Voici les règlements des jeux suivants :**

- 1. «SKODA FAN TOUR - Animation »**
  - 2. «SKODA FAN TOUR – Participants »**
  - 3. «SKODA FAN TOUR – Monter sur la Caravane»**
- 

## **1/ Règlement du «SKODA FAN TOUR – Animation » Du 28 mai au 27 juillet 2014**

### **Article 1. Société organisatrice**

La société **VOLKSWAGEN GROUP FRANCE SA**, division ŠKODA France, dont le siège est 11 avenue de Boursonne, BP 67, 02601 Villers-Cotterêts Cedex enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Soissons sous le numéro 602 025 538, organise du 28.05.2014 au 27.07.2014, un concours "animation" qui a pour but de faire gagner des cadeaux aux animations les plus populaires du bord du Tour de France.

### **Article 2. Conditions de participation au jeu**

La participation au jeu est gratuite et n'implique aucune obligation d'achat.  
Le jeu est ouvert aux personnes physiques et majeures résidant en France Métropolitaine (ci-après désignées « participants »).

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non respect de ces conditions entrainera la nullité de la participation.  
Sont exclues les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du jeu, leurs ayants droits, les membres du personnel de Volkswagen Group France, les membres du personnel de la société Shiva Communication.

### **Article 3. Participation au jeu**

Pour participer au concours, les participants doivent procéder de la manière suivante :  
Les participants s'inscrivent sur le site Internet [www.skodafantour.com](http://www.skodafantour.com) puis à partir du 15 juin 2014 sur [www.skoda-cycling.com/fantour](http://www.skoda-cycling.com/fantour)

Les dépôts d'animation se font du 28 mai au 27 juillet 2014.

Les votes pour les animations se font du 15 juin au 27 juillet 2014.

Le participant renseigne le formulaire d'inscription en ligne en donnant ses informations personnelles : ses pseudo, son password, email.

Il renseigne ensuite le nom de son animation, le nombre de personnes nécessaires, l'étape à laquelle l'animation est rattachée, son emplacement, l'horaire et enfin la description texte de l'animation.

Il peut aussi enrichir sa description avec une vidéo ou une photo.

Il doit aussi remplir les champs de coordonnées pour être contacté par les équipes du Fan Tour : prénom, nom et téléphone.

Pour valider sa participation, l'utilisateur doit cocher la case obligatoire : « J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu »

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. SKODA se réserve le droit de ne pas publier certaines animations jugées inappropriées.

Chaque jour, certaines animations bénéficieront d'une captation vidéo par les équipes SKODA et verront leur vidéo mise en valeur sur la plateforme Fan Tour (accessible à cette url : [www.skoda-cycling.com/fantour](http://www.skoda-cycling.com/fantour)).

En participant au Jeu, et en cochant la case « J'ai lu et j'accepte les conditions générales du jeu, les internautes autorisent expressément Volkswagen Group France à publier sur la page Facebook ŠKODA France, le compte Twitter ŠKODA France, dans le ŠKODA Mag, sur le site [www.skoda.fr](http://www.skoda.fr) et sur le site [www.skodafantour.com](http://www.skodafantour.com) ou [www.skoda-cycling.com/fantour](http://www.skoda-cycling.com/fantour) les contributions aux fins de participation au présent jeu, pour une durée de un (1) an.

La participation est limitée à une par personne et par adresse email.

Volkswagen Group France se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications utiles quant à l'identité et à la domiciliation des participants et de poursuivre par tout moyen et notamment par la voie judiciaire, toute tentative de tricherie et/ou de détournement du présent règlement.

#### **Article 4. Détermination des gagnants et dotations**

La fin du jeu est prévue le 27 juillet 2014, à 16h00  
Date et heure françaises de connexion faisant foi.

##### **4.1. Détermination des gagnants**

Les dix gagnants sont ceux qui auront obtenu le plus de votes pour leur projet d'animation sur le site Internet [www.skodafantour.com](http://www.skodafantour.com) ou [www.skoda-cycling.com/fantour](http://www.skoda-cycling.com/fantour)

Un jury composé de dirigeants SKODA sélectionne le grand gagnant parmi les 10 projets ayant reçu le plus de votes sur le site internet. Leur jugement sera guidé par les critères suivants :

- originalité de l'animation
- ampleur de l'animation
- lien avec le cyclisme et le Tour de France

Le gagnant sera averti par mail et contacté par téléphone afin de lui spécifier les détails logistiques.

Le gagnant est tenu de produire une copie de sa carte d'identité à des fins d'identification. Si les données qui figurent sur la carte d'identité ne sont pas identiques à celles du formulaire de participation, le Lot n'est pas remis.

#### **4.2. Dotation**

La dotation consiste :

- Grand gagnant : une voiture SKODA Rapid Spaceback Série Spéciale Tour de France 1.2 TSI 85 ch Bleu Racing au prix client de 21 830€ TTC au tarif du 26 mai 2014.
- Pour les 9 autres finalistes élus par les internautes : 9 lots de cadeaux comprenant 1 maillot réplique du maillot blanc (valeur 60€), une montre ŠKODA by wize&ope (valeur 60€), 1 casque audio ŠKODA by wize&ope (valeur 39€)

Le Lot n'est ni cessible, ni échangeable, ni payable en espèces. Il ne pourra être, dès lors, exigé en aucun cas de contrepartie financière en substitution du Lot offert qui ne sera ni repris ni échangé.

#### **Article 5. Remise des dotations**

Après vérification du respect des conditions de participation des gagnants (énoncées dans l'article 2), ceux-ci seront informés par e-mail et contactés par téléphone.

#### **Article 6. Garanties**

Tous les participants garantissent ainsi Volkswagen Group France contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la création viole ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encouru dans l'exercice des droits attachés à la participation.

#### **Article 7. Consultation du règlement**

Le règlement est déposé chez Maître Jérôme LEGRAIN, huissier de justice, 13/15 Rue des Sablons 75116 PARIS

Il est consultable via la page du jeu, en cliquant sur le lien 'Règlement' figurant en pied de page.

Il est aussi adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite, et adressé à:  
Concours Fan Tour, SHIVA Communication, 40-42 boulevard Jean Jaurès, 92110 Clichy, France

Dans ce cas, le remboursement du timbre est effectué par courrier au tarif lent en vigueur, si le Participant en fait explicitement la demande dans son courrier et y joint un relevé d'identité bancaire.

### **Article 8. Responsabilité et cas de force majeure**

Volkswagen Group France se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre le concours si les circonstances l'exigeaient, et ce sans engager sa responsabilité. En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, Volkswagen Group France se réserve le droit discrétionnaire d'annuler ou de modifier les termes du concours, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité.

Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Volkswagen Group France ne saurait être tenue responsable pour des dommages de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ou tout autre élément extérieur, tels que toute perte de revenus, de données, de clientèle, tout préjudice financier ou commercial, tout trouble commercial, tout manque à gagner ou tout préjudice immatériel.

La responsabilité de chacune des parties ne pourra être recherchée si l'exécution du présent contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait de l'autre partie ou d'un tiers ou de causes extérieures telles que les conflits sociaux, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau des télécommunications ou du réseau électrique.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre partie d'exécuter tout ou partie des obligations mises par le présent contrat à sa charge.

Dans tous les cas, la partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure ou de la cause extérieure.

### **Article 9. Accès et disponibilité**

Volkswagen Group France est soumise à une obligation de moyens envers le participant dans la maintenance du site et s'engage donc à mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires à assurer le déroulement du Concours dans les meilleures conditions de temps de transit, de débit utile et de permanence.

Cependant, en raison de la nature même de l'Internet et des infrastructures informatiques et réseau nécessaires au déroulement du jeu, Volkswagen Group France ne saurait garantir un fonctionnement des services 24 H sur 24 et 7 jours sur 7.

Dans tous les cas visés dans le présent article, les dysfonctionnements ou indisponibilités du site concours qui en résulteraient ne pourront être retenues comme périodes au cours desquelles Volkswagen Group France ne remplit pas ses obligations, et aucune indemnité ne sera versée aux participants, quelque soit le préjudice éventuellement subi par celui-ci du fait de ces dysfonctionnements ou indisponibilités.

### **Article 10. Droits de propriété intellectuelle**

Toutes les données de quelque nature qu'elles soient, et notamment les textes, graphismes, logos, icônes, images, créations graphiques et clips audio ou vidéo, marques, logiciels,

figurant sur le site concours sont nécessairement protégées par le droit d'auteur, le droit des marques et tous autres droits de propriété intellectuelle, appartiennent à Volkswagen Group France ou à des tiers ayant autorisé Volkswagen Group France à les exploiter.

Volkswagen Group France consent au participant un droit d'usage privé, non collectif et non exclusif sur lesdits contenus.

Le participant s'engage dans ces conditions à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser, sans autorisation expresse préalable de Volkswagen Group France, tout ou partie des contenus visés dans le présent article.

Chaque participant déclare être le légitime détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle sur la vidéo ou image qu'il publie avec son message de motivation et s'engage à obtenir les autorisations nécessaires de la part des personnes et/ou des propriétaires des biens meubles ou immeubles apparaissant sur la vidéo. Chaque participant est seul responsable des atteintes portées aux droits de propriété intellectuelle sur la vidéo qu'il publie.

### **Article 12. Informatique et libertés**

Les informations requises sur le site concours telles que l'email, le nom et prénom, l'adresse, la date de naissance et la profession sont collectées et utilisées afin d'exécuter un service conforme à ses attentes, de contacter les participants, d'administrer la plateforme, et de conserver une trace des échanges et transactions.

Ces informations, ainsi que celles saisies dans le profil détaillé, seront utilisées pour la réalisation de statistiques en interne et ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers, autres que les prestataires techniques éventuellement en charge de la gestion du jeu, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant qui pourront être exercés sur simple demande écrite adressée à Shiva Communication – E. Normand 42 boulevard Jean Jaurès 92110 Clichy.

Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

### **Article 13. Frais relatifs à la participation au Jeu-Concours :**

Les Participants au Jeu-Concours peuvent obtenir gratuitement, sur simple demande écrite, à l'adresse postale du Jeu-Concours le remboursement des frais de connexion, à l'exclusion de tout autres frais relatifs à ce Jeu-Concours.

Les frais postaux engagés par le Participant pour les demandes de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de connexion.

L'adresse du Jeu-Concours est la suivante :

Concours Fan Tour, SHIVA Communication, 40-42 boulevard Jean Jaurès, 92110 Clichy, France

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire

(tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation aux jeux seront remboursés uniquement par virement sur demande écrite du Participant.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le Participant doit adresser à l'adresse du jeu une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses nom, prénom et adresse postale personnelle et adresse mail
- une photocopie d'une pièce d'identité
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- la ou les copies de(s) la facture(s) détaillée(s) de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site
- un relevé d'identité bancaire du Participant, le remboursement s'effectuera uniquement par virement

Un Participant (même nom, même adresse) ne peut faire qu'une seule demande de remboursement pendant toute la durée du Jeu-Concours. Le remboursement sera effectué sur la base forfaitaire de 2 minutes de connexion soit 0,45€ TTC par questionnaire répondu. Les remboursements seront effectués sous 2 mois.

#### **Article 14 – Droit à l'image**

L'organisateur pourra utiliser dans le cadre d'opérations de communication et/ou publicitaires et/ou promotionnelles concernant le présent jeu et sur tout support de son choix (papier et/ou numérique), la photographie, vidéo ou témoignage du gagnant et de la personne l'accompagnant sans qu'aucune participation financière de l'organisateur ne puisse être exigée à ce titre.

De par l'acceptation de la dotation, le gagnant cèdent leurs droits à la personnalité et sauf opposition expresse de leur part, autorisent l'Organisateur à utiliser en tant que tels leurs nom et prénom, leur image, ainsi que le cas échéant, l'indication de la ville de leur domicile, dans toutes les opérations de communication et/ou publicitaires ou promotionnelles (hors prospection commerciale), y compris digitale (web, medias et mobile) liées au présent Jeu, à compter de l'annonce de la dotation et jusqu'à l'expiration d'un délai de 2 ans et sans que cela ne leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation.

#### **Article 15. Litige**

Volkswagen Group France tranchera souverainement toute question relative à l'interprétation et l'application du présent règlement et du concours. Ces décisions seront sans appel.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse visée à l'article 11 et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du concours.

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend persistant sera soumis, à défaut d'accord amiable, au tribunal compétent de Paris.

## **2/ Règlement du «SKODA FAN TOUR – Monter sur la Caravane» Du 28 mai au 25 juin 2014**

### **Article 1. Société organisatrice**

La société **VOLKSWAGEN GROUP FRANCE SA**, division ŠKODA France, dont le siège est 11 avenue de Boursonne, BP 67, 02601 Villers-Cotterêts Cedex enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Soissons sous le numéro 602 025 538, organise du 28.05.2014 au 25.06.2014, un concours « monter sur caravane » qui a pour but de faire monter 5 personnes par étape sur la caravane du tour de France.

### **Article 2. Conditions de participation au jeu**

La participation au jeu est gratuite et n'implique aucune obligation d'achat.

Le jeu est ouvert aux personnes physiques et majeures résidant en France Métropolitaine (ci-après désignées « participants »).

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non respect de ces conditions entrainera la nullité de la participation.

Sont exclues les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du jeu, leurs ayants droits, les membres du personnel de Volkswagen Group France, les membres du personnel de la société Shiva Communication.

### **Article 3. Participation au jeu**

Pour participer au concours, les participants doivent procéder de la manière suivante :

Les participants s'inscrivent sur le site Internet [www.skodafantour.com](http://www.skodafantour.com)

Le participant renseigne le formulaire d'inscription en ligne en donnant ses informations personnelles : ses pseudo, email et password.

Il sélectionne l'étape à laquelle il souhaite participer, inscrit le nom du groupe et le nombre de personne qui le constitue, et télécharge une photo ou une vidéo ainsi qu'un texte descriptif en démontrant son talent d'animateur.

Pour valider sa participation, l'utilisateur doit cocher la case obligatoire : « J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu »

Un jury composé de dirigeants SKODA sélectionne pour chaque étape les 5 gagnants pour chacune des étapes du tour.

Une vidéo sera réalisée par SKODA sur chaque étape du tour de France et publiée sur le site [www.skoda-cycling.com/fantour](http://www.skoda-cycling.com/fantour).

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

En participant au Jeu, et en cochant la case « J'ai lu et j'accepte les conditions générales du jeu, les internautes autorisent expressément Volkswagen Group France à publier sur la page Facebook ŠKODA France, le compte Twitter ŠKODA France, dans le ŠKODA Mag, sur le site [www.skoda.fr](http://www.skoda.fr) et sur le site [www.skodafantour.com](http://www.skodafantour.com) ou [www.skoda-cycling.com/fantour](http://www.skoda-cycling.com/fantour) les contributions aux fins de participation au présent jeu, pour une durée de un (1) an.

La participation est limitée à une par personne et par adresse email.

Volkswagen Group France se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications utiles quant à l'identité et à la domiciliation des participants et de poursuivre par tout moyen et notamment par la voie judiciaire, toute tentative de tricherie et/ou de détournement du présent règlement.

#### **Article 4. Détermination des gagnants et dotations**

La fin du jeu est prévue le 25 juin 2014, à 16h00  
Date et heure françaises de connexion faisant foi.

##### **4.1. Détermination des gagnants**

Le gagnant sera désigné par un jury composé de dirigeants de SKODA.

En cas d'égalité, le jury désignera le gagnant en renotant les propositions respectives.

Le gagnant sera averti par mail et contacté par téléphone afin de lui spécifier les détails logistiques.

Le Gagnant est tenu de produire une copie de sa carte d'identité à des fins d'identification. Si les données qui figurent sur la carte d'identité ne sont pas identiques à celles du formulaire de participation, le Lot n'est pas remis

##### **4.2. Dotation**

La dotation consiste pour l'équipe des cinq gagnants de pouvoir gagner une place à bord de la caravane pour l'étape choisie.

Le Lot n'est ni cessible, ni échangeable, ni payable en espèces. Il ne pourra être, dès lors, exigé en aucun cas de contrepartie financière en substitution du Lot offert qui ne sera ni repris ni échangé.

#### **Article 5. Remise des dotations**

Après vérification du respect des conditions de participation des gagnants (énoncées dans l'article 2), ceux-ci seront informés par e-mail et contacter par téléphone.

#### **Article 6. Garanties**



Tous les participants garantissent ainsi Volkswagen Group France contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la création viole ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encouru dans l'exercice des droits attachés à la participation.

### **Article 7. Consultation du règlement**

Le règlement est déposé chez Maître Jérôme LEGRAIN, huissier de justice, 13/15 Rue des Sablons 75116 PARIS

Il est consultable via la page du jeu, en cliquant sur le lien 'Règlement' figurant en pied de page.

Il est aussi adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite, et adressé à :  
Concours Fan Tour SHIVA Communication, 40-42 Boulevard Jean Jaurès, 92110 Clichy,  
France

Dans ce cas, le remboursement du timbre est effectué par courrier au tarif lent en vigueur, si le Participant en fait explicitement la demande dans son courrier et y joint un relevé d'identité bancaire.

### **Article 8. Responsabilité et cas de force majeure**

Volkswagen Group France se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre le concours si les circonstances l'exigeaient, et ce sans engager sa responsabilité. En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, Volkswagen Group France se réserve le droit discrétionnaire d'annuler ou de modifier les termes du concours, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité.

Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Volkswagen Group France ne saurait être tenue responsable pour des dommages de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ou tout autre élément extérieur, tels que toute perte de revenus, de données, de clientèle, tout préjudice financier ou commercial, tout trouble commercial, tout manque à gagner ou tout préjudice immatériel.

La responsabilité de chacune des parties ne pourra être recherchée si l'exécution du présent contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait de l'autre partie ou d'un tiers ou de causes extérieures telles que les conflits sociaux, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau des télécommunications ou du réseau électrique.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre partie d'exécuter tout ou partie des obligations mises par le présent contrat à sa charge.

Dans tous les cas, la partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure ou de la cause extérieure.

### **Article 9. Accès et disponibilité**

Volkswagen Group France est soumise à une obligation de moyens envers le participant dans la maintenance du site et s'engage donc à mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires à assurer le déroulement du Concours dans les meilleures conditions de temps de transit, de débit utile et de permanence.

Cependant, en raison de la nature même de l'Internet et des infrastructures informatiques et réseau nécessaires au déroulement du jeu, Volkswagen Group France ne saurait garantir un fonctionnement des services 24 H sur 24 et 7 jours sur 7.

Dans tous les cas visés dans le présent article, les dysfonctionnements ou indisponibilités du site concours qui en résulteraient ne pourront être retenues comme périodes au cours desquelles Volkswagen Group France ne remplit pas ses obligations, et aucune indemnité ne sera versée aux participants, quelque soit le préjudice éventuellement subi par celui-ci du fait de ces dysfonctionnements ou indisponibilités.

### **Article 10. Droits de propriété intellectuelle**

Toutes les données de quelque nature qu'elles soient, et notamment les textes, graphismes, logos, icônes, images, créations graphiques et clips audio ou vidéo, marques, logiciels, figurant sur le site concours sont nécessairement protégées par le droit d'auteur, le droit des marques et tous autres droits de propriété intellectuelle, appartiennent à Volkswagen Group France ou à des tiers ayant autorisé Volkswagen Group France à les exploiter.

Volkswagen Group France consent au participant un droit d'usage privé, non collectif et non exclusif sur lesdits contenus.

Le participant s'engage dans ces conditions à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser, sans autorisation expresse préalable de Volkswagen Group France, tout ou partie des contenus visés dans le présent article.

Chaque participant déclare être le légitime détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle sur la vidéo ou image qu'il publie avec son message de motivation et s'engage à obtenir les autorisations nécessaires de la part des personnes et/ou des propriétaires des biens meubles ou immeubles apparaissant sur la vidéo. Chaque participant est seul responsable des atteintes portées aux droits de propriété intellectuelle sur la vidéo qu'il publie.

### **Article 12. Informatique et libertés**

Les informations requises sur le site concours telles que l'email, le nom et prénom, l'adresse, la date de naissance et la profession sont collectées et utilisées afin d'exécuter un service conforme à ses attentes, de contacter les participants, d'administrer la plateforme, et de conserver une trace des échanges et transactions.

Ces informations, ainsi que celles saisies dans le profil détaillé, seront utilisées pour la réalisation de statistiques en interne et ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers, autres que les prestataires techniques éventuellement en charge de la gestion du jeu, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant qui pourront être exercés sur simple demande écrite adressée à Shiva Communication – E. Normand 42 boulevard Jean Jaurès 92110 Clichy.

Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

### **Article 13. Frais relatifs à la participation au Jeu-Concours :**

Les Participants au Jeu-Concours peuvent obtenir gratuitement, sur simple demande écrite, à l'adresse postale du Jeu-Concours le remboursement des frais de connexion, à l'exclusion de tout autres frais relatifs à ce Jeu-Concours.

Les frais postaux engagés par le Participant pour les demandes de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de connexion.

L'adresse du Jeu-Concours est la suivante : Concours Fan Tour – SHIVA Communication, 40-42 Boulevard Jean Jaurès, 92110 Clichy, France

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation aux jeux seront remboursés uniquement par virement sur demande écrite du Participant.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le Participant doit adresser à l'adresse du jeu une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses nom, prénom et adresse postale personnelle et adresse mail
- une photocopie d'une pièce d'identité
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- la ou les copies de(s) la facture(s) détaillée(s) de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site
- un relevé d'identité bancaire du Participant, le remboursement s'effectuera uniquement par virement

Un Participant (même nom, même adresse) ne peut faire qu'une seule demande de remboursement pendant toute la durée du Jeu-Concours. Le remboursement sera effectué sur la base forfaitaire de 2 minutes de connexion soit 0,45€ TTC par questionnaire répondu. Les remboursements seront effectués sous 2 mois.

### **Article 14 – Droit à l'image**

L'organisateur pourra utiliser dans le cadre d'opérations de communication et/ou publicitaires et/ou promotionnelles concernant le présent jeu et sur tout support de son choix (papier et/ou numérique), la photographie, vidéo ou témoignage du gagnant et de la personne l'accompagnant sans qu'aucune participation financière de l'organisateur ne puisse être exigée à ce titre.

De par l'acceptation de la dotation, le gagnant cède leurs droits à la personnalité et sauf opposition expresse de leur part, autorisent l'Organisateur à utiliser en tant que tels leurs nom et prénom, leur image, ainsi que le cas échéant, l'indication de la ville de leur domicile, dans toutes les opérations de communication et/ou publicitaires ou promotionnelles (hors prospection commerciale), y compris digitale (web, médias et mobile) liées au présent Jeu, à compter de l'annonce de la dotation et jusqu'à l'expiration d'un délai de 2 ans et sans que cela ne leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation.

### **Article 15. Litige**

Volkswagen Group France tranchera souverainement toute question relative à l'interprétation et l'application du présent règlement et du concours. Ces décisions seront sans appel.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse visée à l'article 11 et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du concours.

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend persistant sera soumis, à défaut d'accord amiable, au tribunal compétent de Paris.

## **3/ Règlement du «SKODA FAN TOUR» Du 28 mai au 27 juillet 2014**

### **Article 1. Société organisatrice**

La société **VOLKSWAGEN GROUP FRANCE SA**, division ŠKODA France, dont le siège est 11 avenue de Boursonne, BP 67, 02601 Villers-Cotterêts Cedex enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Soissons sous le numéro 602 025 538, organise du 28.05.2014 au 27.07.2014, un concours "Tirage au sort Fan Tour" qui a pour but de faire gagner des lots aux participants de la plateforme Fan Tour.

### **Article 2. Conditions de participation au jeu**

La participation au jeu est gratuite et n'implique aucune obligation d'achat.

Le jeu est ouvert aux personnes physiques et majeures résidant en France Métropolitaine (ci-après désignées « participants »).

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

Sont exclues les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du jeu, leurs ayants droits, les membres du personnel de Volkswagen Group France, les membres du personnel de la société Shiva Communication.

### **Article 3. Participation au jeu**

Pour participer au concours, les participants doivent procéder de la manière suivante :

Le participant s'inscrit sur le site Internet [www.skodafantour.com](http://www.skodafantour.com) ou [www.skoda-cycling.com/fantour](http://www.skoda-cycling.com/fantour)

Le participant renseigne un formulaire d'inscription en ligne renseignant les champs suivants : pseudo, email, password.

Pour valider sa participation, l'utilisateur doit cocher la case obligatoire : « J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu »

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

En participant au Jeu, et en cochant la case « J'ai lu et j'accepte les conditions générales du jeu, les internautes autorisent expressément Volkswagen Group France à publier sur la page Facebook ŠKODA France, le compte Twitter ŠKODA France, dans le ŠKODA Mag, sur le site [www.skoda.fr](http://www.skoda.fr) et sur le site [www.skodafantour.com](http://www.skodafantour.com) ou [www.skoda-cycling.com/fantour](http://www.skoda-cycling.com/fantour) les contributions aux fins de participation au présent jeu, pour une durée de un (1) an.

Pour être éligible au tirage au sort, l'inscrit doit effectuer l'une des actions suivantes :

- voter pour une photo, une animation ou une vidéo
- partager une photo, une animation ou une vidéo
- créer un projet
- poster une photo

La participation est limitée à une par personne et par adresse email.

Volkswagen Group France se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications utiles quant à l'identité et à la domiciliation des participants et de poursuivre par tout moyen et notamment par la voie judiciaire, toute tentative de tricherie et/ou de détournement du présent règlement.

### **Article 4. Détermination des gagnants et dotations**

La fin du jeu est prévue le 27 juillet 2014, à 16h00

Date et heure françaises de connexion faisant foi.

#### **4.1. Détermination des gagnants**

Les 66 gagnants seront déterminés par un tirage au sort le 28 juillet 2014 parmi les personnes ayant interagi avec la plateforme (personne ayant voté, commenté ou partagé un contenu, personne ayant posté une animation ou une photo) sur le site Internet [www.skodafantour.com](http://www.skodafantour.com) ou [www.skoda-cycling.com/fantour](http://www.skoda-cycling.com/fantour)

Les gagnants seront avertis par mail à l'adresse qu'ils auront renseignée sur le formulaire de jeu afin de leur spécifier les détails logistiques.

## **4.2. Dotation**

La dotation consiste dans l'ordre du tirage au sort :

- 1 voiture SKODA Citigo Série Limitée Tour de France 5 portes 1.0 MPI 60 ch Rouge Tornado au prix client de 11 345€ TTC au tarif du 26 mai 2014.
- 5 maillots REPLICA (valeur 60€)
- 5 casques audio ŠKODA by wize&ope (valeur 34€)
- 5 montres ŠKODA by wize&ope (valeur 60€)
- 50 bobs ŠKODA (valeur 1€)

Le Lot n'est ni cessible, ni échangeable, ni payable en espèces. Il ne pourra être, dès lors, exigé en aucun cas de contrepartie financière en substitution du Lot offert qui ne sera ni repris ni échangé.

## **Article 5. Remise des dotations**

Après vérification du respect des conditions de participation des gagnants (énoncées dans l'article 2), ceux-ci seront informés par e-mail et contacter par téléphone.

## **Article 6. Garanties**

Tous les participants garantissent ainsi Volkswagen Group France contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la création viole ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encouru dans l'exercice des droits attachés à la participation.

## **Article 7. Consultation du règlement**

Le règlement est déposé chez Maître Jérôme LEGRAIN, huissier de justice, 13/15 Rue des Sablons 75116 PARIS

Il est consultable via la page du jeu, en cliquant sur le lien 'Règlement' figurant en pied de page.

Il est aussi adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite, et adressé à:  
Concours Fan Tour SHIVA Communication, 40-42 Boulevard Jean Jaurès, 92110 Clichy, France

Dans ce cas, le remboursement du timbre est effectué par courrier au tarif lent en vigueur, si le Participant en fait explicitement la demande dans son courrier et y joint un relevé d'identité bancaire.

## **Article 8. Responsabilité et cas de force majeure**

Volkswagen Group France se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre le concours si les circonstances l'exigeaient, et ce sans engager sa responsabilité. En cas de virus

informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, Volkswagen Group France se réserve le droit discrétionnaire d'annuler ou de modifier les termes du concours, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité.

Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Volkswagen Group France ne saurait être tenue responsable pour des dommages de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ou tout autre élément extérieur, tels que toute perte de revenus, de données, de clientèle, tout préjudice financier ou commercial, tout trouble commercial, tout manque à gagner ou tout préjudice immatériel.

La responsabilité de chacune des parties ne pourra être recherchée si l'exécution du présent contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait de l'autre partie ou d'un tiers ou de causes extérieures telles que les conflits sociaux, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau des télécommunications ou du réseau électrique.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre partie d'exécuter tout ou partie des obligations mises par le présent contrat à sa charge.

Dans tous les cas, la partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure ou de la cause extérieure.

#### **Article 9. Accès et disponibilité**

Volkswagen Group France est soumise à une obligation de moyens envers le participant dans la maintenance du site et s'engage donc à mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires à assurer le déroulement du Concours dans les meilleures conditions de temps de transit, de débit utile et de permanence.

Cependant, en raison de la nature même de l'Internet et des infrastructures informatiques et réseau nécessaires au déroulement du jeu, Volkswagen Group France ne saurait garantir un fonctionnement des services 24 H sur 24 et 7 jours sur 7.

Dans tous les cas visés dans le présent article, les dysfonctionnements ou indisponibilités du site concours qui en résulteraient ne pourront être retenues comme périodes au cours desquelles Volkswagen Group France ne remplit pas ses obligations, et aucune indemnité ne sera versée aux participants, quelque soit le préjudice éventuellement subi par celui-ci du fait de ces dysfonctionnements ou indisponibilités.

#### **Article 10. Droits de propriété intellectuelle**

Toutes les données de quelque nature qu'elles soient, et notamment les textes, graphismes, logos, icônes, images, créations graphiques et clips audio ou vidéo, marques, logiciels, figurant sur le site concours sont nécessairement protégées par le droit d'auteur, le droit des marques et tous autres droits de propriété intellectuelle, appartiennent à Volkswagen Group France ou à des tiers ayant autorisé Volkswagen Group France à les exploiter.

Volkswagen Group France consent au participant un droit d'usage privé, non collectif et non exclusif sur lesdits contenus.

Le participant s'engage dans ces conditions à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser, sans autorisation expresse préalable de Volkswagen Group France, tout ou partie des contenus visés dans le présent article.

Chaque participant déclare être le légitime détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle sur la vidéo ou image qu'il publie avec son message de motivation et s'engage à obtenir les autorisations nécessaires de la part des personnes et/ou des propriétaires des biens meubles ou immeubles apparaissant sur la vidéo. Chaque participant est seul responsable des atteintes portées aux droits de propriété intellectuelle sur la vidéo qu'il publie.

### **Article 12. Informatique et libertés**

Les informations requises sur le site concours telles que l'email, le nom et prénom, l'adresse, la date de naissance et la profession sont collectées et utilisées afin d'exécuter un service conforme à ses attentes, de contacter les participants, d'administrer la plateforme, et de conserver une trace des échanges et transactions.

Ces informations, ainsi que celles saisies dans le profil détaillé, seront utilisées pour la réalisation de statistiques en interne et ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers, autres que les prestataires techniques éventuellement en charge de la gestion du jeu, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant qui pourront être exercés sur simple demande écrite adressée à Shiva Communication – E. Normand 42 boulevard Jean Jaurès 92110 Clichy.

Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

### **Article 13. Frais relatifs à la participation au Jeu-Concours :**

Les Participants au Jeu-Concours peuvent obtenir gratuitement, sur simple demande écrite, à l'adresse postale du Jeu-Concours le remboursement des frais de connexion, à l'exclusion de tout autres frais relatifs à ce Jeu-Concours.

Les frais postaux engagés par le Participant pour les demandes de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de connexion.

L'adresse du Jeu-Concours est la suivante : Concours Fan Tour SHIVA Communication, 40-42 Boulevard Jean Jaurès, 92110 Clichy, France

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation aux jeux seront remboursés uniquement par virement sur demande écrite du Participant.



Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le Participant doit adresser à l'adresse du jeu une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses nom, prénom et adresse postale personnelle et adresse mail
- une photocopie d'une pièce d'identité
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- la ou les copies de(s) la facture(s) détaillée(s) de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site
- un relevé d'identité bancaire du Participant, le remboursement s'effectuera uniquement par virement

Un Participant (même nom, même adresse) ne peut faire qu'une seule demande de remboursement pendant toute la durée du Jeu-Concours. Le remboursement sera effectué sur la base forfaitaire de 2 minutes de connexion soit 0,45€ TTC par questionnaire répondu. Les remboursements seront effectués sous 2 mois.

#### **Article 14 – Droit à l'image**

L'organisateur pourra utiliser dans le cadre d'opérations de communication et/ou publicitaires et/ou promotionnelles concernant le présent jeu et sur tout support de son choix (papier et/ou numérique), la photographie, vidéo ou témoignage du gagnant et de la personne l'accompagnant sans qu'aucune participation financière de l'organisateur ne puisse être exigée à ce titre.

De par l'acceptation de la dotation, le gagnant cèdent leurs droits à la personnalité et sauf opposition expresse de leur part, autorisent l'Organisateur à utiliser en tant que tels leurs nom et prénom, leur image, ainsi que le cas échéant, l'indication de la ville de leur domicile, dans toutes les opérations de communication et/ou publicitaires ou promotionnelles (hors prospection commerciale), y compris digitale (web, medias et mobile) liées au présent Jeu, à compter de l'annonce de la dotation et jusqu'à l'expiration d'un délai de 2 ans et sans que cela ne leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation.

#### **Article 15. Litige**

Volkswagen Group France tranchera souverainement toute question relative à l'interprétation et l'application du présent règlement et du concours. Ces décisions seront sans appel.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse visée à l'article 11 et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du concours.

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend persistant sera soumis, à défaut d'accord amiable, au tribunal compétent de Paris.